

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/13

Objet : PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS PORTE PAR LE DEPARTEMENT.

L'an deux mille dix-neuf, le 05 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 20 novembre 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – MAGY – ESCOUBEYROU – RIGAUD -CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – RABETEAU - LUMY – PEROT - ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD - SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES – PENICAUD – SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

Suppléances :

M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	44	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3
Vu le Code de la Commande Publique.

M. Le Président indique qu'en 2016, le Conseil Départemental a piloté un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications en collaboration avec le SDIS 23 et les centres hospitaliers de Guéret et Bourgneuf. Au vu de l'échéance de l'accord-cadre en cours (31/12/2019), le Département étend les possibilités d'adhésions à de nouvelles structures pour 2020 dont la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

M. Le Président précise que l'expérience ancienne du Département a permis de constater que ce secteur est soumis au principe d'économie d'échelle. La mutualisation permet d'optimiser les pratiques et rationaliser les dépenses. Cette démarche est l'opportunité d'obtenir de meilleurs tarifs que ceux du marché de services et prestations en télécommunication – internet – téléphonie fixe – téléphonie mobile (n°2019-09) en y intégrant la négociation des montants de la fibre optique et du réseau privé virtuel (VPN).

Un tel projet rééquilibre la relation contractuelle au profit des structures clientes via la désignation d'un interlocuteur privilégié ou l'application de pénalités en cas de retard de livraison ou autre insatisfaction en réalité très peu pratiquées par les petites entités.

Sur le plan administratif, ce type de partenariat allège considérablement la charge de travail des adhérents à travers la rédaction des pièces administratives, techniques et juridiques de l'accord-cadre par la structure coordinatrice.

La durée du nouvel accord-cadre sera de 4 ans à compter du 01 janvier 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, en l'absence temporaire de M.RABETEAU, et à l'unanimité des votants :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

1.1 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification des marchés pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 M. Le Président est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

1.3 M. Le Président est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest versera une participation de 400 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications

2.1 – La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommu

La Communauté de communes s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés porteront sur les prestations de :

- téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- fourniture d'accès à internet ;
- interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

2.3 - Le mode de consultation, la forme des marchés, leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté de communes.

2.4 – La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la présente délibération. Cette fiche constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – Suite à une analyse précise et prospective menée avec le Coordonnateur, la Communauté de communes s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, la Communauté de communes sera réputée exclue du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complètera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles la Communauté de communes souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6 – La Communauté de communes accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes. Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.7 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite des marchés, La Communauté de communes autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8 – La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer les marchés à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de communes s'engage à exécuter les marchés passés par le groupement de commandes qui la concerne avec les titulaires retenus, jusqu'à leur terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de ses exécutions, M. Le Président de la Communauté de communes est autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le budget 2020 de la collectivité.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

